

# VILLE DE RIORGES

N° 6\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :* Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX  
DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER  
PAR LE CENTRE MUSIQUES ET DANSES PIERRE BOULEZ  
APPROBATION**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"En tant que propriétaire des bâtiments du collège Albert Schweitzer, la commune avait approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015, une convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux pour l'activité du Centre musical Pierre Boulez, devenu depuis Centre musiques et danses Pierre Boulez.

Lors du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence enseignement artistique, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, Roannais agglomération s'est substitué à la commune pour tenir les engagements pris dans le cadre de cette convention au-delà des obligations restant à la charge du propriétaire.

Les effets de la convention arrivaient à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

D'un commun accord entre l'association Centre musiques et danses Pierre Boulez, Roannais agglomération et le collège Albert Schweitzer, il est proposé de renouveler la convention sur des bases actualisées, mais similaires à celles en vigueur jusque-là.

La commune, en tant que propriétaire du bâtiment et le département, en tant que collectivité de tutelle du collège, sont sollicités pour donner leur accord à cette mise à disposition, étant entendu qu'aucune charge particulière ne saurait leur être attribuée du fait de l'application de la convention qui en découle."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec le Centre musiques et danses Pierre Boulez, le collège Albert Schweitzer, Roannais Agglomération et le département de la Loire dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN